

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°16 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE CCAS ET LE CIAS SISE 9 RUE DU TOURNIQUET

Le CCAS des Herbiers a décidé la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment R+2 pour le CCAS et CIAS destinée à l'accueil des usagers et du public et à la création d'espaces de bureaux pour le personnel.

Les objectifs et enjeux visés par cette construction sont les suivants :

- Pour les usagers et le public :
 - Améliorer les conditions d'accueil
 - Augmenter la capacité d'accueil
 - Améliorer les accès

- Améliorer l'environnement d'accueil
- Donner de la visibilité au C.C.A.S. et au C.I.A.S.

- Pour les utilisateurs :
 - Optimiser et rationaliser les espaces pour améliorer les organisations
 - Améliorer l'ergonomie
 - Améliorer les conditions de travail
 - Recentrer les services
 - Bénéficier d'espaces disponibles pour de futures évolutions

- Pour l'intérêt commun, se projeter dans une dynamique de développement durable :
 - Améliorer la sécurité et la gestion des risques (matériaux et équipements adaptés, accessibilité)
 - Réduire les nuisances visuelles (favoriser l'éclairage naturel et l'utilisation de volets roulants extérieurs avec manœuvre électrique permettant l'occultation notamment en période estivale)
 - Réduire les déplacements contraints (organisation des espaces)
 - Réduire les nuisances sonores (utilisation de matériaux adaptés)
 - Améliorer le confort thermique.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHITECTURE FARDIN – 49 300 CHOLET a estimé le coût global des travaux à 1 528 400,00 € HT. Les travaux sont répartis en 17 lots :

- Lot 1 : Démolition / Restructuration
- Lot 2 : Désamiantage
- Lot 3 : Terrassement / VRD
- Lot 4 : Aménagements paysagers
- Lot 5 : Maçonnerie
- Lot 6 : Etanchéité
- Lot 7 : Menuiseries extérieures
- Lot 8 : Menuiseries intérieures
- Lot 9 : Plâtrerie / Isolation
- Lot 10 : Carrelage / Faïence
- Lot 11 : Peinture et revêtements muraux
- Lot 12 : Revêtements de sol
- Lot 13 : Faux Plafonds
- Lot 14 : Ascenseur
- Lot 15 : Plomberie / sanitaires
- Lot 16 : Chauffage / VMC
- Lot 17 : Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

De plus, s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, il convient d'arrêter le forfait définitif de

rémunération conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'engagement et à l'article 6.1.3 du CCAP.

Rappel du contrat initial :

- Contrat signé par la Vice-Présidente du CCAS le 29 mars 2023 et notifié au maître d'œuvre le 29 mars 2023,
- Forfait provisoire de rémunération : 106 800,00 € HT,
- Taux provisoire de rémunération : 8,90 %,
- Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 200 000,00 € HT.

Contenu de l'avenant :

- Le coût prévisionnel de travaux (estimation définitive du cout prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 1 528 400,00 € HT
- Conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'engagement et l'article 6.1.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération correspond à la somme du forfait provisoire de rémunération soit 106 800,00 € HT et le forfait définitif de rémunération calculé comme suit :
 - Augmentation du forfait définitif :
$$(1\,528\,400,00 - 1\,200\,000,00) \times \frac{8,90\%}{2} = 14\,613,80 \text{ € HT}$$
 - Soit un forfait définitif de rémunération de $106\,800,00 + 14\,613,80 = 121\,413,80 \text{ € HT}$

Cet avenant représente une augmentation de 13,68 % par rapport au contrat initial.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal du CCAS, Compte 2313-611- 2107

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir

- approuver le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 528 400,00 € HT,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés de travaux tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution,
- approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de bureaux pour le CCAS et le CIAS sise 9 rue du Tourniquet fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants, et autoriser Monsieur le Président ou Madame la

Vice-Présidente du CCAS à signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

